



BULLETIN D'INFORMATION

Communes de Dampierre-en-Graçay, Massay et Saint-Hilaire-de-Court

N°1

AVRIL 2018

E dito

Depuis 2015, les sociétés Solaterra et Vol-V étudient, en étroite concertation avec les communes et leurs élus, la faisabilité d'un parc éolien sur votre territoire.

Après une prise de contact avec les conseils municipaux et les propriétaires/exploitants concernés puis une première phase de concertation sur l'opportunité d'un tel projet, une étude de faisabilité a été initiée début 2016 afin de valider ou non la possibilité d'implantation d'éoliennes. Ce projet de parc éolien vous est présenté à travers ce bulletin d'information.



Réalisation : Julien Calabre, responsable développement Solaterra
Date de publication : avril 2018
Impression en 200 exemplaires
© Solaterra 2018 - Tous droits réservés

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur la rubrique «Actu projets» sur www.solaterra.fr

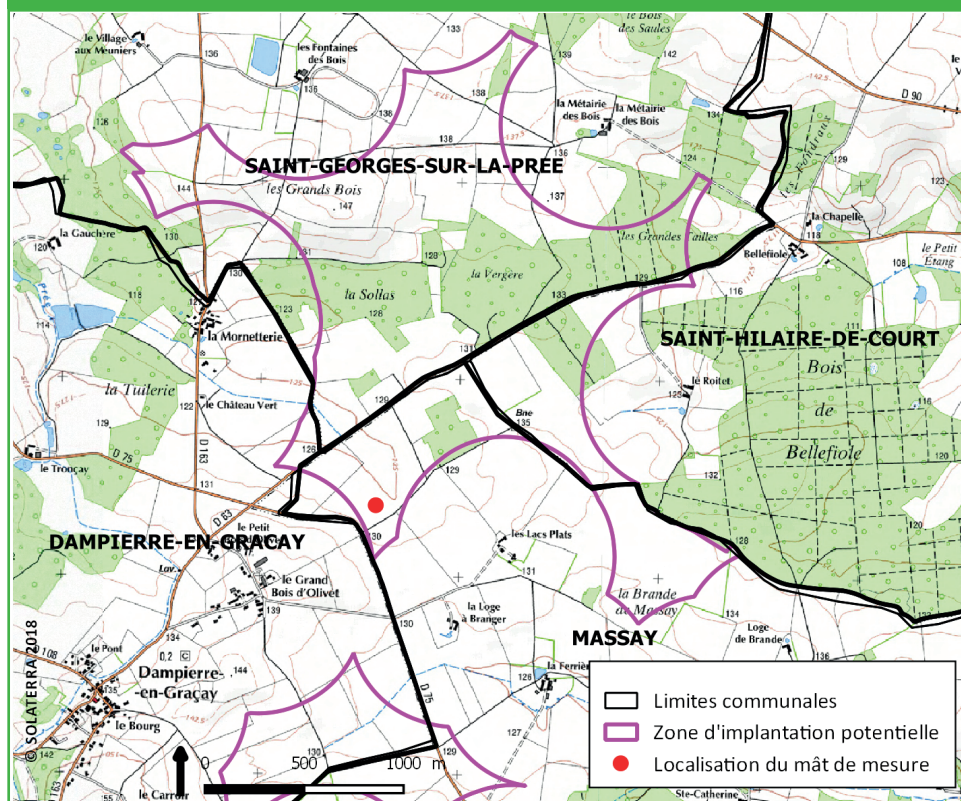
Qui sommes-nous ?

Solaterra : bureau d'études local spécialisé dans le développement de projets de production d'énergies renouvelables, partenaire exclusif du groupe Vol-V sur votre territoire depuis 2011.

Vol-V : producteur français d'énergies renouvelables à partir de l'éolien, du solaire et de la biomasse. Exploitant à ce jour environ 40 éoliennes réparties sur plusieurs parcs en France.

Le projet de parc éolien de La Vergère

Carte de localisation de la zone d'étude



P rojet en développement (phase d'études en cours)

Communes engagées :

Massay, Dampierre-en-Graçay et Saint-Hilaire-de-Court

(la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée est désengagée à ce jour de la réflexion en cours)

Pas d'implantation de parc éolien définie à ce stade du projet

(6 éoliennes au maximum)

Etudes en cours :

- Finalisation en cours des études environnementales, paysagères et techniques;
- Campagne de mesure acoustique prévue pour le printemps 2018;
- Mesure du gisement éolien : pose d'un mât de mesure du vent en avril 2018.

Projets éoliens et réglementation

Les projets éoliens sont soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. A ce titre, ils font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique qui regroupe la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter. Le dossier est instruit par le Préfet de département et les services de l'Etat (DREAL, DDT, etc.). Il fera également l'objet d'une enquête publique. A l'issue de cette instruction, un arrêté préfectoral d'autorisation pourra être délivré par le Préfet de Département.

Historique & prévisionnel

Phase d'étude : 2016-2018
Concertation : 2015-2018
Instruction : fin-2018 (prévi.)
Enquête publique : mi-2019 (prévi.)
Autorisation : fin 2019 (prévi.)
Construction : 2021-22 (prévi.)

E tude de faisabilité d'un projet de parc éolien

Les porteurs de projet SOLATERRA et VOL-V étudient actuellement la faisabilité d'un parc éolien sur votre territoire. Cette étude de faisabilité consiste à s'assurer de la capacité du territoire à accueillir des éoliennes et de nombreuses expertises sont menées pendant 1 à 2 ans, en particulier concernant les aspects environnementaux, paysagers, énergétiques et acoustiques dans la zone d'étude. Le choix d'implantation des éoliennes est déterminé par cette étude.

M esure du vent

L'étude du gisement éolien détermine les caractéristiques du régime local de vent (fréquence, orientation, vitesse), le potentiel énergétique d'un site et le type d'aérogénérateur adapté à son exploitation. Du gisement éolien dépendra, entre autre, le positionnement des éoliennes au sein de la zone d'étude et donc le productible du parc éolien envisagé.

Cette étude nécessite l'implantation sur site d'un mât de mesure de vent équipé de différents capteurs (anémomètre, girouette, etc) fixés à différentes hauteurs et la collecte de données sur une période de plusieurs années. Ces données sont ensuite collectées et traitées en continu sans aucune intervention sur site.

Exemple d'un mât de mesure de vent, de 120 mètres de hauteur, similaire à celui installé sur la commune de Massay (photo Solaterra)

L es autres volets de l'étude de faisabilité

Volet environnemental :

Analyse de l'environnement en effectuant un inventaire sur site de la faune (avifaune, chiroptères, grande et petite faune terrestre, amphibiens/insectes/reptiles) et la flore en présence pendant un cycle biologique complet (au minimum, 1 année).

Evaluation des incidences du parc éolien envisagé sur ce cortège faunistique/floristique et mise en place de mesures réductrices et compensatrices de ces impacts.

Volet paysager :

Etude du paysage (organisation, histoire et évolution, perception sociale) sur un rayon de 20-25 km depuis le site potentiel.

Inventaire des monuments historiques et de tout site patrimonial à considérer. Evaluation de la perception visuelle du parc éolien envisagé.

Mise en place de mesures réductrices et compensatrices de ces impacts.

Volet acoustique :

Estimation de l'ambiance sonore du site à partir de mesures acoustiques réalisées au droit des habitations riveraines de la zone d'étude.

Simulation de l'émergence sonore liée au parc éolien envisagé.

Mise en place de mesures réductrices et compensatrices des impacts.

Volet technique :

Analyse des autres contraintes locales (urbanisme, accessibilité, servitudes aéronautiques et radioélectrique, etc).

E vènements à venir

Courant 2018 : Organisation de réunions sur invitation, en lien avec les mairies, à destination des riverains de la zone d'étude .

Fin 2018 : Tenue d'une permanence publique à la mairie de Dampierre-en-Graçay.

Les dates et horaires de ces événements vous seront communiqués ultérieurement.

Contact

SOLATERRA - Cité régionale de l'agriculture - 9 allée Pierre de Fermat 63170 Aubière
Julien CALABRE - Responsable développement
tél : 04.73.28.77.02 - email : j.calabre@solaterra.fr
www.solaterra.fr

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur la rubrique «actu projets» sur www.solaterra.fr